Compte rendu de la séance du 29 mars 2014

Secrétaire(s) de la séance:

François FOLCHER

Ordre du jour:

- élection du maire,
- fixation du nombre des adjoints,
- élection des adjoints,
- délégations aux adoints,
- indemnité des élus,
- désignation des représentants à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
- désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,
- désignation des représentants au SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère
- désignation des représentants au SIVU de l'Estournal,
- désignation des représentants au SIVU de l'AEP du Haut Tarn,
- désignation des membres de la Commission d'appel d'offre,
- désignation des délégués au sein:
 - de l'ASA DFCI,
 - du SDEE,
 - du SICTOM,

Délibérations du conseil:

Election du Maire et de ses Adjoints (DE 2014 016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire:

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- M. Alain JAFFARD: onze (11) voix

M. JAFFARD Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés: 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- M. François FOLCHER: onze (11) voix

M. François FOLCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins: 11
- Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

nt obtenu:

- M. Frédéric FOLCHER: onze (11) voix

M. Frédéric FOLCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Suffrages exprimés: 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- M. Stephan MAURIN: onze (11) voix

M. Stephan MAURIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2014 017)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fixation des indemnités des élus (DE 2014 018)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

<u>Article 1</u>: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire: 17 %.
- 1er et 2e adjoints : 6 .60 %.
- autres adjoints : 6.60 %.

Ces sommes étant majorées de 15% en vertu de la situation du Pont de Montvert, Chef lieu de canton.

<u>Article 2</u>: Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 mars 2008

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

<u>Article 4</u>: Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<u>Délégués ASA DFCI (DE 2014 019)</u> Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué à l'ASA DFCI:

Sont élus :

- Monsieur Yves Servières
- Monsieur Daniel Molines

Délégués titulaires

- Monsieur François Folcher

Délégué suppléant

<u>Délégués au SIVU de l'Estournal (DE 2014 020)</u> Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVU de l'Estournal :

Sont élus :

- Monsieur Alain Jaffard
- Monsieur Stéphan Maurin

Délégués titulaires.

- Madame Gillian Mac Hugo
- Madame Michèle Buisson

Déléguées suppléantes.

Délégués au SIVU de l'AEP (DE 2014 021)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVU AEP du Haut Tarn :

Sont élus :

- François Folcher
- Yves Elie Laurent
- Frédéric Folcher
- Yves Servière

Délégués titulaires.

- Alain Jaffard
- Albert Douchy

Délégués suppléants.

<u>Délégués au SIVOM des Sources du Tarn (DE 2014 022)</u> Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVOM des Sources du Tarn et du Mont Lozère

Sont élus :

- Madame Sophie Pantel
- Monsieur Yves Servière
- Monsieur Alain Jaffard

Commission d'Appel d'Offre (DE 2014 023)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à la Commission d'Appels d'Offres :

- Monsieur Alain JAFFARD
- Monsieur François FOLCHER
- Monsieur Frédéric FOLCHER

En tant que délégués titulaires

- Monsieur Stéphan MAURIN
- Monsieur Yves SERVIERE
- Monsieur Daniel MOLINES

En tant que délégués suppléants

<u>délégué au SDEE (DE 2014 024)</u> Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SDEE :

Est élue :

- Madame Sophie PANTEL Déléguée titulaire.

- Monsieur François FOLCHER

Délégué suppléant.

<u>Délégués à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (DE 2014 025)</u>

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'ordre du tableau

Sont élus :

- Monsieur Alain JAFFARD
- Monsieur François FOLCHER
- Monsieur Frédéric FOLCHER
- Monsieur Stéphan MAURIN

Délégués titulaires.

<u>Conseil d'administration du CCAS (DE 2014 027)</u> Le Conseil Municipal procède à l'élection du Conseil d'Administration du CCAS:

Monsieur le Maire, Alain JAFFARD, est le président d'office du CCAS

Sont élus :

- Madame Gillian Mac Hugo
- Madame Catherine PANTEL
- Madame Michèle BUISSON

Membres titulaires.